

Sainte-Foy, le 6 mai 1985.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2752

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but de créer une nouvelle zone RX-9 à même la totalité de la zone commerciale CC-15 (Quartier St-Mathieu, boulevard Henri IV et boulevard des Quatre-Bourgeois).

Il est proposé par le conseiller
Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2752 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone RX-9 est créée à même la totalité de la zone commerciale CC-15, laquelle est de ce fait annulée."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

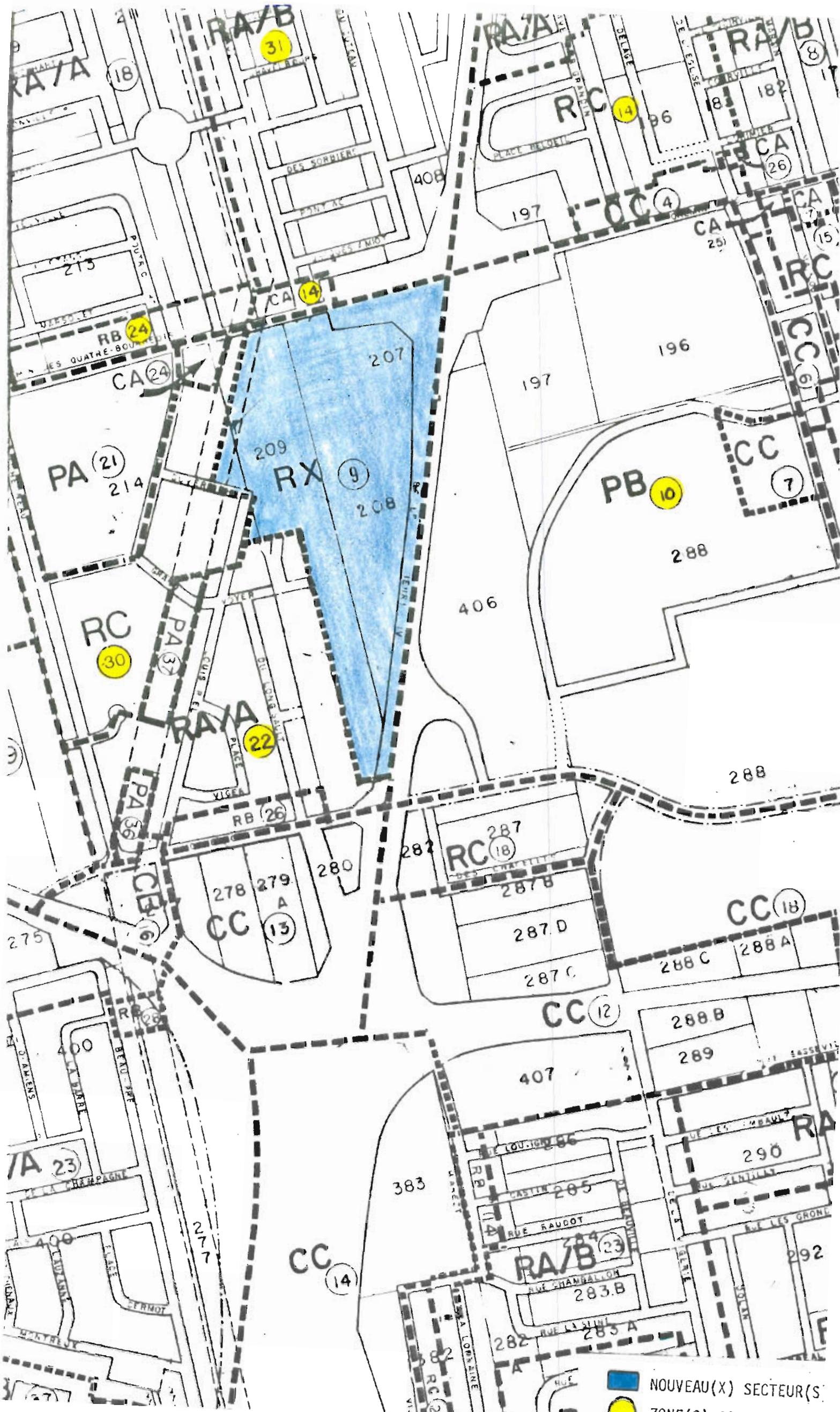


Gilles Myrand,
Président du Conseil.



Johanne Gauthier,
Assistant-greffier.

/amb.



 NOUVEAU(X) SECTEUR(S)
 ZONE(S) CONTIGUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : "2752"

**AVIS
PROMULGATION**

Le 6 mai 1985, le Conseil a adopté:

- a) **Le règlement 2751** amendant les articles 1.5.3. et 3.3.6. du règlement de zonage # 1401 dans le but: 1) de créer une nouvelle zone résidentielle RA/C-13 à même une partie de la zone RX-1 de manière à y inclure les lots 4-4-1, 4-4-2, 4-4-4, 4-4-5 et 4-4 plie et une partie des lots 531 plie et 4 plie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/C-13 concernant la marge latérale adjacente à un parc ou à un terrain de jeux (Quartier Pointe Sainte-Foy, rue Léonard).
- b) **Le règlement 2752** amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401, dans le but de créer une nouvelle zone RX-9 à même la totalité de la zone commerciale CC-15 (Quartier St-Mathieu, boulevard Henri IV et boulevard des Quatre-Bourgeois).

Les règlements 2751 et 2752 ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 18 et 19 juin 1985.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 20 juin 1985.

L'assistant-greffier
Johanne Gauthier, avocate

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE
24 JUIN 1985 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE
LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

 JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT GREFFIER.